

DELIBERATION DD2021_172

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

LE 16 décembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	83
Votants	66
Pouvoirs	78
	12

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET GRAND PÉRIGUEUX 2022-2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. LARENAUDIE, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. LACOSTE donne pouvoir à M. SUDREAU
M DENIS donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

PÉRIMOUV' : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2022-2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que devant une augmentation constante du trafic routier et dans une logique globale d'organisation des mobilités, le Grand Périgueux, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la mobilité, a souhaité se doter d'un Schéma cyclable.

Qu'à travers ce document cadre, approuvé en Conseil communautaire du 18 octobre 2018, le Grand Périgueux a défini les fondements de sa politique en matière de cyclabilité pour les dix prochaines années, et affirmé sa volonté de répondre aux enjeux environnementaux, en lien avec la transition énergétique et la croissance verte, mais également de concrétiser les actions de son Plan Global de Déplacements en faveur du report modal.

Que les modes actifs de déplacements représentent de réelles solutions pour faciliter les déplacements du quotidien sur le territoire, et constituent un atout pour enrayer la congestion du cœur de l'agglomération en heures de pointes et faciliter l'accessibilité des zones périurbaines.

Qu'ainsi, en complément de l'offre de location de vélos et de la mise à disposition d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos auprès des habitants du territoire, le schéma cyclable a été enrichi par la mise en place d'un règlement d'attribution d'aides financières aux communes du Grand Périgueux qui souhaitent réaliser des aménagements cyclables.

Qu'en décembre 2018, le 1^{er} appel à projet vélo a été lancé pour la période 2019-2020, puis prolongé à l'année 2021 au regard du contexte sanitaire ayant impacté les réalisations à entreprendre.

Considérant qu'au titre du premier appel à projet, 15 communes se sont portées candidates avec des projets ambitieux et structurants, permettant de proposer la réalisation de 12 km d'aménagements inscrits au schéma cyclable sur 88 préconisés, pour un budget de plus de 1,3 million d'euros HT, dont 50 % peuvent être subventionnés par le Grand Périgueux.

Qu'il est apparu que, malgré les bonnes volontés de ces communes, des retards se sont accumulés surtout avec les effets de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Que ces communes ayant réaffirmé leurs ambitions à l'égard de cet appel à projet et afin de mener à bien cette première vague d'aménagements, il a été proposé par délibération du 4 février 2021 de prolonger d'un an, soit durant l'année 2021, les projets éligibles au titre de la période 2019-2020.

Considérant qu'à l'automne 2021, 9 communes sur 15 ont totalement achevé leurs projets pour un coût de près de 500 000 €HT avec un financement du Grand Périgueux à hauteur de 180 000 € environ.

Que les autres communes ont été interrogées pour connaître leur degré d'avancement des opérations ou pour savoir si ces dernières sont annulées ou reportées car certains projets ont peu évolué depuis 2019.

Qu'un bilan précis est présent en annexe 1 de la présente délibération.

Qu'en tout état de cause et hormis des abandons sur la commune de Chancelade, toutes les autres communes ont réaffirmé leurs intentions d'achever les aménagements, même si des retards ont été pris notamment en lien avec des acquisitions foncières ou de la concertation.

Qu'au final, ces différentes confirmations permettent ainsi d'effectuer la finalisation des concrétisations du 1^{er} appel à projet au cours de l'année 2022 à hauteur de 5000000€.

Considérant qu'au regard du bilan de ce 1^{er} appel à projet local en faveur des mobilités actives dont fait partie le vélo, l'accompagnement des communes dans les aménagements à réaliser mais aussi dans les services annexes à l'égard de la thématique cyclable doit rester un prérequis indispensable pour maintenir un rythme soutenu dans les réalisations au regard des nombreuses attentes des usagers.

Que malgré tout, le premier appel à projet en a été un exemple en mettant en avant des délais d'étude avant d'avoir les premières réalisations.

Que face à ce constat, il avait été proposé, par délibération du 4 février 2021, d'accompagner financièrement les communes dans la définition de leur besoin, via un bureau d'études, que ces dernières auront en charge de désigner avec une limite de participation fixée à 50 % (dans la limite de 5 000 € par commune) de subvention possible par le Grand Périgueux.

Que cet accompagnement doit permettre d'intégrer, d'une part, un nouvel appel à projet du Grand Périgueux, et d'autre part, un appel à projet national qui permet désormais de financer des aménagements structurants.

Qu'afin de préparer la suite, et afin d'accompagner les initiatives locales, il est proposé de relancer un appel à projet auprès des communes du Grand Périgueux pour la période 2022-2023.

Considérant qu'avant toute chose, il est important de rappeler que le règlement général d'attribution des aides financières aux communes du Grand Périgueux reste en grande partie inchangé.

Que cependant, au vu du nombre de projets qui n'ont pu aboutir de manière rapide (en deux ou trois ans) dans le premier appel à projet et afin d'avoir une projection budgétaire conforme à la réalité, il est proposé que les communes qui souhaiteront désormais déposer un dossier devront répondre aux deux nouveaux engagements suivants :

- être obligatoirement propriétaire des terrains sur lesquels les aménagements seront réalisés lors du dépôt du dossier ;
- les projets d'aménagements en lien avec la thématique cyclable devront en être au minimum au stade PRO en termes d'études avec une estimation financière, afin d'en assurer une réalisation dans les deux ans maximum.

Que par ailleurs, les opérations recevables et les typologies des aménagements pouvant faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Grand Périgueux ont été ajustées en intégrant notamment les chaussées à voie centrale ou latérale banalisée (CVCB ou CVLB), les voies vertes, les trottoirs cyclables (ou cheminement piétons/vélos), les voies bus - vélos, les vélos-rues.

Que le règlement d'attribution des aides financières complété est présent en annexe 2 de la délibération.

Considérant que l'EPIC Périmouv' dans le cadre de ses nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2022 sera en charge de l'instruction et du suivi technique du présent appel à projet.

Que le Calendrier de l'appel à projet va se dérouler ainsi :

- 31 janvier 2022 : remise des dossiers des candidatures par les pièces justificatives ;
- Fin mars 2022 : attribution, par délibération communautaire, des projets retenus et des montants maximum de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide :
 - De prendre acte du bilan du 1^{er} appel à projet en faveur des mobilités actives pour la période 2019-2021 et d'autoriser le versement des demandes de subventions de manière exceptionnelle tout au long de l'année 2022 afin d'achever les dites opérations ;
 - De lancer le 2^{ème} appel à projet pour la période 2022-2023 avec les critères afférents et d'inscrire les crédits alloués à ses actions dans la limite de 300 000 euros HT par an ;
 - De valider le règlement modifié et complété d'attribution des aides financières ;
 - De valider le fait que l'EPIC Périmouv', dans le cadre de ses nouvelles compétences, à compter du 1^{er} janvier 2022, sera en charge de l'instruction et du suivi technique du présent appel à projet ;
 - D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 24/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 24/12/2021	Périgueux, le 24/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU